



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Céline RABUT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

Par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018, Dijon métropole avait actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019, en intégrant notamment le nouveau tarif de taxe de séjour des meublés et hébergements de tourisme non classés ou en attente de classement.

En parallèle de ces décisions de Dijon métropole, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibération du 30 juin 2022, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 15 décembre 2022, le règlement d'application a été actualisé pour intégrer les tarifs 2023.

Enfin, la délibération du 22 juin 2023 vient actualiser les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 124 ;
- Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment son article L.133-7 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et du conseil métropolitain des 30 mars 2018, 27 septembre 2018, 16 juillet 2020, 4 février 2021, 30 septembre 2021, 30 juin 2022, 15 décembre 2022 et 22 juin 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 ;

Il vous est donc proposé d'approuver, ci-jointe, une version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine, intégrant les nouveaux tarifs, et applicable à compter du 1er janvier 2024.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine jointe à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 80
 CONTRE : 0
 DONT 20 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 2
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN